

Métiers
de la sécurité privée

Prévention, Santé,
Sécurité en entreprise

121 rue de Mazières
18 000 BOURGES

02 48 70 23 26
contact@axone-formation.fr

www.axone-formation.fr

Durée formation: 216h + 1 journée
d'examen soit 31 jours (hors examen)

Tarif: 4 300 € (HT)

Date: voir calendrier sur
www.axone-formation.fr

Lieu de la formation:
121 rue de Mazières 18000 BOURGES
ou entreprises

Nombres de stagiaires:
Minimum 6 / maximum 12

**Accessibilité aux personnes
en situation d'handicap:**
Toute demande sera étudiée
en interne au cas par cas afin
de vérifier la compatibilité
avec la formation

Délais d'inscription:
Prendre contact avec le bureau

Possibilité de financement :
Pôle Emploi, OPCO, Conseil Régional,
Individuel

Moyens pédagogiques & techniques

- Support PowerPoint, vidéos,
ordinateurs, plateau technique
- Cours théoriques avec méthodes
directives et participatives
- Cas pratiques et mises en situation

SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES SSIAP 3

OBJECTIFS

L'objectif de la formation SSIAP 3 est l'acquisition des connaissances nécessaires afin de pouvoir diriger un service de sécurité qui sera chargé d'assurer l'intégrité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

PRÉ-REQUIS

Pour le candidat

- Respect des dispositions de l'article 6 §1 de l'arrêté du 02 mai 2005 dont par exemple : Diplôme de niveau 4 minimum (NB : ou validation des acquis de l'expérience) ou diplôme d'ERP 2 ou d'IGH 2 avec 3 ans d'expérience dans la fonction ou S.S.I.A.P 2 avec 3 ans d'expérience dans la fonction.

SUIVI ET ÉVALUATION

Épreuve écrite 1 :

- QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (40 minutes)

Épreuve écrite 2 :

- Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1re catégorie ou 2e catégorie (2h30)

Epreuve orale Jury :

- 15 minutes par stagiaire

MODULE 1 : LE FEU ET SES CONSEQUENCES

12 heures

MODULE 2 : LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LES BÂTIMENTS

65 heures

MODULE 3 : LA RÉGLEMENTATION INCENDIE

70 heures

MODULE 4 : GESTION DES RISQUES

23 heures

MODULE 5 : CONSEIL AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

6 heures

MODULE 6 : CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ

6 heures

MODULE 7 : LE MANAGEMENT DE L'ÉQUIPE DE SÉCURITÉ

26 heures

MODULE 8 : LE BUDGET DU SERVICE SÉCURITÉ

8 heures

DISPOSITIONS DIVERSES

TITULAIRES DU DUT « HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT : OPTION PROTECTION DES POPULATIONS-SÉCURITÉ CIVILE »

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du DUT « hygiène et sécurité environnement : option protection des populations-sécurité civile » conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 du présent arrêté.

MODULE COMPLÉMENTAIRE PERMETTANT L'OBTENTION DU DIPLÔME SSIAP 3 PAR ÉQUIVALENCE

Les parties et séquences du référentiel pédagogique SSIAP 3 (annexe IV) suivantes doivent être suivies : durée totale indicative 24h (hors temps de déplacement)

MODULE 1 : Le feu et ses conséquences (Séquence 3) - 4h

- Mise en œuvre des moyens d'extinction

MODULE 7 : Le management de l'équipe de sécurité (Séquence 1 et 4) - 12h

- Organiser le service
- Notions de droits civil et pénal

MODULE 8 : Le budget du service de sécurité (Séquences 1, 2 et 3) - 8h

- La réalisation des budgets
- La fonction achat
- Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité

TITULAIRES DU PRV 2, DU BREVET DE PRÉVENTION, DE L'AP2 (ATTESTATION DE PRÉVENTION DE NIVEAU 2) OU DE L'ATTESTATION DU MINISTRE EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du PRV 2 ou du Brevet de Prévention ou de l'attestation du ministre de l'intérieur, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 du présent arrêté.

MODULE COMPLÉMENTAIRE PERMETTANT L'OBTENTION DU DIPLÔME SSIAP 3 PAR ÉQUIVALENCE

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 3 (annexe IV) suivantes doivent être suivies : durée totale indicative 34h (hors temps de déplacement)

MODULE 2 : La sécurité incendie et les bâtiments

(Séquence 3 : contenu) - 7h

- Trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant

MODULE 4 : Gestion des risques

(Séquences 2 et 3) - 11h

- Réalisation des travaux de sécurité

• Documents administratifs

MODULE 7 : Le management de l'équipe de sécurité

(Séquences 3 (contenu) et 4) - 8h

- Le code du travail applicable aux salariés

• Notion en droit civil et droit pénal

MODULE 8 : Le budget du service sécurité

(Séquences 1, 2 et 3) - 8h

- La réalisation des budgets
- La fonction achat
- Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité